



## Le point sur l'immigration

### Le président Trump signe un décret « acheter américain, embaucher américain »

Le 24 avril 2017

Le 18 avril 2017, le président Trump a signé un nouveau décret présidentiel intitulé « Buy American and Hire American » qui ordonne notamment au Secrétaire d'État, au Procureur général, au Secrétaire au Travail et au Secrétaire à la Sécurité intérieure de proposer des réformes du programme de visas H-1B afin que les visas soient accordés aux postulants les plus qualifiés ou les mieux payés. Le décret ordonne également aux agences fédérales de proposer de nouvelles règles et directives visant à prévenir les fraudes et les abus du système d'immigration des États-Unis afin de protéger les intérêts des travailleurs américains.

#### Personnes-ressources :

##### **Joel Guberman**

Associé fondateur  
Guberman Garson LLP  
Tél. : 416-874-3964

##### **Lorna Sinclair**

Leader nationale  
Services aux employeurs mondiaux  
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
Tél. : 416-643-8224

#### Liens connexes :

[Services aux employeurs mondiaux](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Comme prévu, en raison des changements possibles du programme de visas H-1B, il y a eu une réduction notable du nombre total de demandes de visa H-1B reçues par le Service de la Citoyenneté et de l'Immigration des États-Unis (USCIS) cette année eu égard au plafond de visas H-1B fixé par le Congrès. Le 17 avril 2017, l'USCIS a annoncé qu'elle avait reçu 199 000 demandes de visa H-1B durant la période de dépôt des demandes, qui a commencé le 3 avril 2017. Ceci représente une diminution de 15,7 % par rapport à l'an dernier, où 236 000 demandes avaient été reçues durant la même période.

Même si le décret présidentiel ordonne aux agences fédérales d'effectuer leur examen dès que possible, le décret lui-même n'aura vraisemblablement aucun effet immédiat, puisque le programme de visas H-1B nécessitera des modifications législatives ou de nouvelles règles qui devront être soumises au processus législatif.

Les utilisateurs du programme de visas H-1B sont invités à consulter leur conseiller en immigration afin de rester informés des changements proposés et de connaître les autres options offertes dans l'éventualité où des changements touchant l'admissibilité de ressortissants étrangers au visa H-1B sont apportés.

### **Vous avez des questions?**

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec votre avocat spécialisé en droit de l'immigration de Guberman Garson LLP (416-363-1234).

**À l'extérieur des États-Unis, les services en matière d'immigration sont fournis par les groupes responsables des services d'immigration des cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »). Au Canada, ils sont offerts par Guberman Garson LLP, un cabinet mondial d'avocats spécialisés en droit de l'immigration qui est associé à Deloitte.**

Le présent bulletin ne contient que des renseignements généraux et ne constitue donc pas un avis juridique.

Guberman Garson LLP  
Centre Bay Adelaide, tour Est  
22, rue Adelaide Ouest, 9e étage  
Toronto (Ontario) M5H 0A9  
Canada  
Tél. : 416-363-1234  
Télééc. : 416-363-8760

Guberman Garson LLP (« GG ») est un cabinet mondial indépendant d'avocats spécialisés en droit de l'immigration qui a formé une alliance avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte »), une société à responsabilité limitée canadienne membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), une société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni. GG, Deloitte, DTTL et chaque cabinet membre de DTTL sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. La pratique de GG se limite aux affaires de droit canadien et américain de l'immigration.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
Centre Bay Adelaide, tour Est  
22, rue Adelaide Ouest, bureau 200  
Toronto (Ontario) M5H 0A9  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.